

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusées : Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, Mme I. VANDERGHINST, Conseillère.

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : SERVICE DU PERSONNEL - Modification du cadre des grades légaux - Approbation.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1212-1 (Le Conseil Communal fixe le cadre du personnel) et L1124-21 (le Directeur Financier) ;

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil Communal le 19 décembre 1996 et approuvé par la Députation Permanente le 16 janvier 1997 ;

Vu le cadre du personnel modifié par le Conseil Communal le 22 décembre 2011 et approuvé par le Service Public Wallon le 26 janvier 2012 ;

Considérant que M. PIQUIN Jean-Pol a été en incapacité de travail à partir du 12 mars 2021 jusqu'au 1er mai 2024 (date de sa pension) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Directeur Financier suite à la vacance d'emploi de M. PIQUIN Jean-Pol ;

Considérant que Mme DUJEUX Christine, Directrice financière du CPAS de Philippeville occupe également la fonction de Directrice financière de la commune depuis le 4 janvier 2022 ;

Considérant qu'elle preste 1/5ème de son temps de travail à l'administration communale et est rémunérée, pour ce faire, suivant l'échelle de traitement réservée au Directeur financier à concurrence de 25% de son traitement selon le même article du CDLD susmentionné ;

Considérant que Mme DUJEUX Christine donne entière satisfaction dans sa fonction cumulée ;

Considérant que le cumul de la fonction a permis d'améliorer la communication et de renforcer le climat de confiance entre les 2 institutions ;

Considérant que cette mutualisation permet également une économie financière non négligeable ;

Considérant que sur base de l'article L1124-21 §2 du CDLD, le Directeur financier d'une commune peut être nommé Directeur financier du CPAS du même ressort et inversement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un emploi de Directeur financier commun à la Ville et au CPAS ;

Considérant qu'un CoDir commun à la Ville et au CPAS s'est réuni le 2 avril 2025 et qu'il a rendu un avis positif sur la question de partager une Directrice financière commune entre la Ville et le CPAS à raison de 0,625 ETP dans chaque institution ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/C.P.A.S. du 16 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 16 avril 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De modifier le cadre définitif des grades légaux comme suit :

Un Directeur Financier commun à la Ville et au CPAS avec les prestations suivantes : 0,625 équivalent temps plein dans chacune des institutions.

La répartition pratique se construit en 2 jours une semaine – 3 jours la semaine suivante, de sorte à ce que les 5 jours cumulés soient consécutifs, bien qu'à cheval sur 2 semaines. Sauf situation impérieuse qui nécessiterait la présence du DF dans une institution.

Article 2 : De soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation et de la transmettre au Service Public Wallon.

OBJET 2 : SERVICE PERSONNEL - Modification du règlement de travail et plus particulièrement la nouvelle identité du Conseiller en prévention ainsi que celle de la personne de confiance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 6 juillet 2015 approuvant le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal de la Ville, en ce compris la politique préventive en matière d'alcool, drogues et médicaments sur le lieu de travail ;

Vu le règlement de travail de l'administration communale de Philippeville entré en vigueur en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion de concertation commune/CPAS du 16 avril 2025 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 16 avril 2025 ;

Considérant que les propositions ont pour objectif de mettre à jour l'identité du Conseiller en prévention de la Ville de Philippeville et coordonnées de contact dans les risques psychosociaux ainsi que les coordonnées de la personne de confiance ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la modification de l'article 31 du règlement de travail de la Ville de Philippeville comme suit :

« **Article 31** : Renseignements administratifs :

2. Conseiller en prévention (SIPP) : M. TIRIFAHY Pierre.

Son bureau se trouve au 2^{ème} étage de l'Administration communale

Tél. : 071/66.00.67. - E-mail : pierre.tirifahy@commune-philippeville.be

Article 2 : De modifier les coordonnées du conseiller en prévention chargé du SIPP, communiquées dans l'annexe concernant la politique préventive en matière d'alcool, drogue et médicaments sur le lieu de travail, risques psychosociaux :

Conseiller en prévention (SIPP) M. TIRIFAHY Pierre

Tél. : 071/66.00.67. - E-mail : pierre.tirifahy@commune-philippeville.be

Article 3 : D'insérer les coordonnées de la personne de confiance :

Mme LUZEAUX-MASSART Valérie

Tél. : 071/66.00.59. - E-mail : valeriane.luzeaux-massart@commune-philippeville.be

Article 3 : De solliciter l'enregistrement des modifications au SPF Emploi, travail et concertation sociale.

OBJET 3 : Secrétariat - Parc Naturel Viroin-Hermeton - Renouvellement de l'Association de projet du Parc naturel.

Vu le code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (C.D.L.D) et notamment les articles L1512-2 et suivants ;

Vu le décret régional wallon du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, relatif aux parcs naturels et notamment l'article 17 stipulant que les limites d'un parc naturel peuvent être modifiées ;

Vu que l'objectif de l'association a pour objet dans un premier temps, d'effectuer les démarches nécessaires à l'extension du territoire du parc naturel aux communes de Philippeville et Couvin ;

Vu la séance du 24/04/2019 par laquelle le Conseil Communal approuve les statuts de l'Association de projets du Parc Naturel Viroin Hermeton qui couvre les territoires de Couvin, Philippeville et Viroinval ;

Vu l'arrêté du 16/05/2019 par laquelle le Gouvernement wallon marque son approbation à l'égard du dossier relatif à l'extension du territoire du PNVH ;

Vu que la Ville de Philippeville doit désigner trois représentants au sein de son Conseil Communal ;

Vu qu'il s'agit à présent de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Philippeville conformément à l'application de la clé d'Hondt ;

Considérant qu'il y a eu lieu de renouveler les représentants communaux au sein de l'association de projet du PNVH ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Les représentants du Conseil Communal qui représenteront la Ville de Philippeville au sein de l'association de projet du Parc naturel Viroin-Hermeton, sont :

- M. BAILEN-COBO Josélito - PS
- M. DROUET Charles - Les Engagés ;
- Mme BROGNIEZ Laetitia - MR ;
- M. DUJARDIN Vincent - ECOLO - observateur

Article 2 :

La présente décision sera transmise :

- A la Direction du Parc Naturel Viroin Hermeton ;
- Au Directeur général ;
- A l'Echevin en charge du Tourisme ;

OBJET 4 : Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire - représentation au sein de l'organe d'administration de la SRL.

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 148ter ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la srl Les Habitations de l'Eau Noire dont la dernière version a été publiée le 18 juillet 2007 et plus particulièrement son article 27 §2 ;

Vu la nécessité de renouveler le comité d'attribution de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner un représentant communal au sein de l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant que ce représentant doit être désigné selon la règle de la représentation proportionnelle et que la Ville de Philippeville est appelée à désigner un membre soit du groupe politique, LES ENGAGES, MR ou PS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner M. Philippe BURNET, pour le groupe LES ENGAGES, et Mme Valérie ATISY, pour le groupe MR en qualité d'administrateur au sein de l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la srl Les Habitations de l'Eau Noire ainsi qu'aux personnes désignées.

OBJET 5 : IMIO - Approbation de points à l'ordre du jour - AG du 10 juin 2025.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 **par 19 voix** ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes **par 19 voix** ;
3. Décharge aux administrateurs **par 19 voix** ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes **par 19 voix** ;
5. Démission d'office des administrateurs **par 19 voix** ;
6. Règles de rémunération des administrateurs **par 19 voix** ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration **par 19 voix** ;

Article 2 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET 6 : SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - Désignation d'un agent en qualité d'enquêteur salubrité.

Vu le Code wallon de l'Habitation durable, notamment l'article 5 permettant aux communes de solliciter l'octroi de la compétence pour effectuer des enquêtes de salubrité et de surpeuplement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis, du Code wallon du Logement ;

Vu la Circulaire datée du 21 avril 2008 du Service public de Wallonie — Département du Logement relative aux deux arrêtés du Gouvernement wallon précités ;

Attendu que les enquêtes de salubrité sont actuellement réalisées par le Service Salubrité-Logements du Service Public de Wallonie ; que cette procédure implique un délai important entre l'introduction de la demande et la notification du rapport d'enquête au Bourgmestre ; que ce délai ne permet pas de répondre aux situations d'urgence ;

Attendu que l'obtention de la compétence pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie aurait pour effet de réduire considérablement le délai entre la demande et la notification du rapport au Bourgmestre ;

Considérant que l'obtention de la compétence suppose la désignation d'un agent pour réaliser cette mission ; que les conditions d'octroi pour l'agrément des agents communaux qui réaliseront les enquêtes de salubrité sont les suivantes :

1. occuper un poste de niveau A, B, C ou D ;
2. disposer d'une qualification technique en matière de bâtiment et de construction ;
3. être agréé depuis au moins trois ans comme enquêteur en matière de permis de location ou à défaut, suivre dans l'année de son agrément une formation organisée par l'administration portant sur les critères de salubrité des logements et les détecteurs d'incendie ;
4. être désigné par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter auprès du Ministre du Logement l'octroi d'agrément d'un agent communal pour rechercher et constater le non-respect des critères des logements et la présence de détecteurs d'incendie.

Article 2 : De charger le Collège communal de désigner l'agent qui sera affecté à cette mission.

OBJET 7 : SERVICE FINANCES - Dotation Communale 2025 en faveur de la RCA " Centre Sportif Local" de Philippeville - Approbation.

Vu la présentation du plan financier 2025 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville demandant une quote-part de 740.000 euros à la commune de Philippeville pour subvenir à ses besoins de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2025 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 16 janvier 2025 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 76401/435-01 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :

Article 1 : La somme de 740.000 euros à l'article budgétaire ordinaire 76401/435-01 pour l'année 2025.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée au Conseil d'Administration de la RCA, au pouvoir subsidiant l'Adeps, à la Directrice Financière f.f.

OBJET 8 : SERVICE FINANCES - Dotation communale 2025 en faveur de la Zone de Secours DINAPHI - Approbation.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les Zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et Zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Intérieur du 9 juillet 2012 intitulée " Réforme de la Sécurité civile-Pré Zones de secours dotées de la personnalité juridique" ;

Considérant que la Zone de Secours DINAPHI est entrée en vigueur à la date du 1er janvier 2015 et a acquis à cette date une personnalité juridique complète ;

Considérant qu'afin d'assumer les missions prévues par la loi du 15 mai 2007 à charge des Zones de secours, il est nécessaire de déterminer la dotation de chaque commune appartenant à la Zone de secours DINAPHI ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2025 voté en séance du Conseil Communal du 16 janvier 2025 ;

Vu l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 351/435-01 prenant en compte la quote-part de la Commune de Philippeville nécessaire au fonctionnement de la Zone de Secours DINAPHI ;

Entendu le rapport de Monsieur J. DE MARTIN, Bourgmestre ;

APPROUVE par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :

Article 1 : La dotation communale d'un montant de 377.000 euros en faveur de la zone de secours DINAPHI pour l'année 2025.

Article 2 : De transmettre la présente à la Zone de secours et à Madame la Directrice Financière f.f.

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Dotation communale en faveur de la Zone de Police Hermeton et Heure - 2025 - Approbation.

Vu le budget ordinaire et extraordinaire 2025 de la Ville de Philippeville voté en séance du Conseil Communal du 16 janvier 2025 et plus précisément l'inscription budgétaire à l'article ordinaire 330/435-01 ;

Attendu que sur base de ce qui a été convenu entre les trois communes de la Zone de Police Hermeton et Heure, la somme globale de 1.044.396,11 euros doit être provisionnée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE par 18 voix POUR et 1 abstention (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) ;

Article 1 : La somme de 1.044.396,11 euros à l'article budgétaire ordinaire 330/435-01 pour l'année 2025.

Article 2 : Une copie de la présente sera adressée à la Zone de Police et à la Directrice Financière f.f.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne : Budget 2025 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 mars 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14 mars 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête AVEC modifications les dépenses reprises dans le chapitre II du budget :

- **Chapitre II des dépenses ordinaires - Article 43 : Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés :**

Budget 2025	Réformation
35 euros	28 euros

- **Chapitre II des dépenses ordinaires - Article 50.i : Adresse e-mail unique :**

Budget 2025	Réformation
25 euros	0 euros

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

- **Chapitre I des recettes ordinaires - Article 17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :**

Budget 2025	Réformation
3.859,94 euros	3.627,88 euros

- **Chapitre II des recettes extraordinaires - Article 20 : Résultat présumé 2024 :**

Budget 2025	Réformation
465,54 euros	465,60 euros

- **Chapitre II des dépenses ordinaires : TOTAL des dépenses :**

Budget 2025	Réformation
1.425,00 euros	1.193,00 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/04/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur Financier f.f. ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRÊTE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :

Article 1 : La réformation du budget de la Fabrique d'Eglise de Sart-en-Fagne pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 8 mars 2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales				3.889,90 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				3.627,88 €
Recettes extraordinaires totales				465,60 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				465,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				3.162,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				1.193,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				4.355,50 €
Dépenses totales				4.355,50 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 11 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Romedenne : Budget 2025 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 6 décembre 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 décembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

- *Chapitre II : Recettes extraordinaires - Article 20 : Résultat présumé 2024 :*

Budget 2025	Réformation
8.389,38 euros	8.857,38 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/04/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

ARRÊTE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :

Article 1er : La réformation du budget de la fabrique d'église de Romedenne pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 2 juillet 2024 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales				63,00 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				0,00 €
Recettes extraordinaires totales				8.857,38 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				8.857,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				5.287,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				3.165,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				8.920,38 €
Dépenses totales				8.452,38 €
Résultat budgétaire				468,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 12 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Roly : Budget 2025 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 novembre 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis non remis de l'organe représentatif du culte concernant les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Réformations effectuées :

Chapitre I des recettes ordinaires : Article 17 - Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte :

Budget 2025	Réformation
1.640,80 euros	1.240,70 euros

Chapitre II des recettes extraordinaires : Article 20 - Résultat présumé 2024 :

Budget 2025	Réformation
5.470,20 euros	5.470,30 euros

Chapitre II des dépenses ordinaires : Article 33 - Entretien et réparation des cloches :

Budget 2025	Réformation
400,00 euros	0 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 11/04/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRÊTE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :

Article 1er : La réformation du budget de la fabrique d'église de Roly pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 juin 2024 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales				2.090,70 €
-----------------------------	--	--	--	------------

	dont une intervention communale ordinaire de secours de :			1.240,70 €
Recettes extraordinaires totales				5.470,30 €
	dont une intervention communale extraordinaire de :			0,00 €
	dont un excédent présumé de l'exercice courant de :			5.470,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				3.356,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				4.205,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				0,00 €
	dont un résultat présumé			0,00 €
Recettes totales				7.561,00 €
Dépenses totales				7.561,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 13 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Villers-en-Fagne : Budget 2025 - Réformation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 octobre 2024, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le budget pour l'exercice 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 décembre 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête sans modification les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans les tableaux repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

- **Chapitre I des recettes ordinaires** : Article 17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte :

Budget 2025	Réformation
984,91 euros	985,30 euros

- **Chapitre II des recettes extraordinaires** : Article 20 - Résultat présumé 2024 :

Budget 2025	Réformation
3.128,09 euros	3.127,70 euros

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière f.f. pour avis préalable en date du 06/02/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière f.f. ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRÊTE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. V. DUJARDIN pour le groupe ECOLO) :

Article 1er : La réformation du budget de la fabrique d'église de Villers-en-Fagne pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 octobre 2024 est approuvé comme suit après modifications budgétaires :

Recettes ordinaires totales				1.372,30 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :				985,30 €
Recettes extraordinaires totales				40.877,70 €
dont une intervention communale extraordinaire de :				0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :				3.127,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales				2.560,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales				1.940,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales				37.750,00 €
dont un résultat présumé				0,00 €
Recettes totales				42.250,00 €
Dépenses totales				42.250,00 €
Résultat budgétaire				0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 14 : SERVICE PATRIMOINE - Déclaration de complétude et de recevabilité de la demande de modification de voirie tendant à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, n°1 à Omezée et décision d'imposer une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (et non une étude).

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les articles D.65 et suivants du Livre 1^{er} du Code Wallon de l'Environnement ;

Vu l'article R52 du Code Wallon de l'Environnement qui stipule que la délivrance de toute décision de modification de voirie est subordonnée à la mise en œuvre d'un système d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement ;

Considérant que Madame Francine SCIEUR a introduit auprès de la Commune une demande de modification de voirie relative à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, n°1 à Omezée et a pour objectif de supprimer une partie du domaine public situé entre les bâtiments lui appartenant, afin d'introduire un permis d'urbanisme en vue d'y effectuer des transformations ;

Considérant qu'outre les documents fournis dans le cadre de la présente demande, l'autorité communale dispose d'une connaissance du terrain et de la zone d'implantation qui lui permet d'appréhender de manière circonstanciée les différentes problématiques liées à ladite demande ;

Considérant que la partie de la voirie projetée est la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, n°1 à Omezée ;

Considérant que la demande de modification de voirie comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Que celle-ci est complète et qu'elle identifie, décrit et évalue les incidences probables directes et indirectes du projet notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs ;

Que cette notice décrit ainsi précisément le projet envisagé ;

Que la notice indique à juste titre que le projet envisagé consiste en la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, n°1 à Omezée ; que les effets du projet sur l'environnement seront donc limités ;

Considérant qu'au regard de la notice et des documents joints à la demande, il apparaît que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs suivants :

- l'impact esthétique du projet est limité à son environnement immédiat et sa dimension est globalement compatible avec le paysage bâti et non bâti ;
- la destination du bien reste inchangée, en l'absence de permis d'urbanisme ce qui n'est pas de nature à accroître sensiblement les pollutions et les nuisances tant pour le voisinage que pour l'environnement en général (production de déchets, rejets dans le sol, l'air ou l'eau ...) ;
- le projet n'est pas situé dans une zone avec présence de nappes phréatiques, de points de captage ; qu'il n'y aura pas d'augmentation sensible du rejet d'eau ;
- le projet n'est pas situé dans une zone géographique particulièrement sensible du point de vue environnemental ;

- le projet ne provoquera pas à terme de nuisances sonores pour le voisinage puisque le projet tend à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, n°1 à Omezée en vue de supprimer une partie du domaine public situé entre les bâtiments appartenant au demandeur ;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et autres documents constitutifs du dossier synthétisent les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;

Que la population intéressée est susceptible de recevoir l'information qu'elle est en droit d'attendre et que les autorités appelées à statuer seront suffisamment éclairées sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que telle que décrite, l'incidence du projet quant aux éventuels rejets dans le sol, l'eau et l'air semble en tout état de cause correspondre aux normes et aux standards pour ce type de projet ;

Considérant que, compte tenu des éléments qui précèdent, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur E. BAUDOUIN - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclarer la demande de modification de voirie tendant à la suppression d'une partie de la voirie communale, anciennement vicinale, n°1 à Omezée introduite par Madame Francine SCIEUR complète et recevable.

Article 2 : Sur base de la notice d'évaluation des incidences, déjà reçue, de ne pas imposer une étude d'incidence et d'imposer une notice d'évaluation des incidences.

Article 3 : De soumettre le présent dossier à enquête publique - comme le prévoit le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 4 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités administratives.

Article 5 : De transmettre la présente demande au demandeur - Madame Francine SCIEUR.

OBJET 15 : SERVICE ENVIRONNEMENT - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Vu le courrier du 17 février 2025 par lequel TERRE asbl, sise Rue de Milmort 690 à 4040 Herstal, informe que la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers arrive à son terme ;

Considérant que TERRE asbl, représentée par Monsieur Christian DESSART, propose de renouveler la convention prenant effet à partir du premier octobre 2025 pour une durée de deux ans reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Considérant que la Ville de Philippeville collabore avec TERRE asbl depuis 2009 et dispose de six sites :

- Rue de Senzeilles à Neuville
- Boulevard du Centenaire, rue du Château d'Eau, rue de France à Philippeville
- Route de Vodelée à Romedenne
- Rue de Givet à Villers-le-Gambon

Considérant que la dernière convention a été approuvée en séance du Conseil communal le 27 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 18 mars 2025, de renouveler ladite convention pour une durée de deux ans et prenant effet à dater du premier octobre 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord pour renouveler la convention de collecte des déchets textiles ménagers, et ce, pour une durée de deux ans.

Article 2 : Copie de la présente décision ainsi que la convention dûment complétée et signée seront transmises à TERRE asbl, à l'intention de Monsieur Christian DESSART, Rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL.

OBJET 16 : SERVICE ENERGIE - CLIMAT : Convention de partenariat entre la Ville de Philippeville et la Parc Naturel Viroin-Hermeton - Création d'une plateforme locale de rénovation énergétique coordonnée par le PNVH - Approbation.

Considérant l'ambition du Gouvernement Wallon d'atteindre la neutralité carbone de l'ensemble du bâti d'ici 2050 ;

Considérant l'ambition wallonne de rendre tous les bâtiments résidentiels de classe énergétique A pour 2050 ;

Considérant l'objectif de la Wallonie d'atteindre un taux de rénovation profonde de 3% par an ;

Vu l'appel à projet PLRE et TRAINS de rénovation 2024 du SPW Energie ;

Vu la date limite d'envoi de réponse à l'appel à projet pour le 1er mars 2024 ;

Considérant l'engagement de la commune dans le plan POLLEC (Politique Locale Energie Climat) et son adhésion à la convention des Maires au niveau européen ;

Considérant l'approbation de la commune de Philippeville à la candidature du GAL portée par le Parc Naturel Viroin-Hermeton le 12 avril 2023 ;

Considérant le plan d'action "Energie citoyenne" repris dans la candidature du GAL ;

Vu le calendrier du plan d'action du GAL sur la rénovation énergétique débutant en janvier 2024 et prenant fin en décembre 2024 ;

Considérant l'engagement de deux ETP pour mener à bien ce projet ;

Considérant l'accompagnement personnalisé des futurs ETP que Corenove peut assurer pendant 6 mois sur le terrain ;

Vu la mise à disposition des outils qualifiés que Corenove a développés ;

Considérant la réunion d'information "Méthode d'accompagnement PLRE" avec Corenove ;

Vu la coopération possible avec le guichet de l'énergie ;

Considérant l'implication partenariale des communes suivantes : Couvin, Philippeville, Viroinval, Doische, Florennes et Beaumont ;

Vu la faible performance énergétique moyenne des logements privés wallons et plus particulièrement ceux du sud de l'ESEM ;

Vu le souhait de participer autant que possible au développement économique de nos entreprises locales, en l'occurrence nos artisans nos PME actives dans le bâtiment, en les aidant à trouver des clients et de la main d'œuvre ;

Vu l'impérieuse nécessité pour la commune de participer concrètement aux réductions de gaz à effet de serre tel que décidé par le Gouvernement Wallon le 21 mars 2023 en adoptant le Plan Air Climat Énergie (PACE) à l'horizon 2030 ;

Considérant le cofinancement de la Fondation Chimay-Wartoise qui prend à sa charge 50% du cofinancement des communes, à savoir 60.000 € sur une période de 3 ans ;

Considérant la proposition du Parc naturel Viroin-Hermeton de coordonner cette plateforme locale de rénovation énergétique et de proposer l'ensemble des services qui seront offerts par la plateforme (tels que décrits dans le formulaire de candidature annexé) à l'ensemble des citoyens de la commune, les ménages précaires et les logements très énergivores étant ciblés de manière prioritaire ;

Vu la gratuité des services que proposera la Plateforme à la population pendant 2,5 années ;

Considérant l'accord de principe du Collège communal à rejoindre la plateforme locale de rénovation énergétique coordonnée par le Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH) en date du 27 février 2024 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a sélectionné le dossier de candidature déposé par le Parc naturel Viroin-Hermeton pour la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétique et octroie une subvention de 480.226 € ;

Considérant la convention de partenariat reprise en annexe ;

Considérant les engagements de la commune mentionnés dans la convention et repris ci-dessous : La commune s'engage à soutenir la plateforme en :

- Autorisant à la plateforme le recours à ses canaux de communication et de diffusion de l'information (bulletin communal, site internet et réseaux sociaux communaux, etc.),
- Participant à la sensibilisation et à l'information des citoyens par rapport aux services pouvant être rendus par la plateforme à travers leurs services Urbanisme

(lors de l'introduction d'un permis pour rénover un bâtiment) et Finances (lors de l'achat d'un bâtiment),

- Mettant à disposition gratuitement une salle permettant la tenue de soirées d'information ci-toyenne, à raison de 2 fois par an maximum.

Sur proposition de Monsieur C. DROUET - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville de Philippeville et le Parc naturel Viroin-Hermeton.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Parc naturel Viroin-Hermeton.

Article 3 : De transmettre la convention signée par le Bourgmestre et la Directrice générale ff. au Parc naturel Viroin-Hermeton.

OBJET 17 : SERVICE ENERGIE-CLIMAT - Convention de sponsoring entre Electrabel et la Commune de Philippeville voisine de l'implantation des installations nucléaires de Chooz - Affectation de subside - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les précédentes conventions conclues entre Electrabel et les 7 communes avoisinant la centrale nucléaire ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la Commune de Philippeville et Electrabel laquelle s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal dans les domaines mentionnés à l'article 1 de la convention ci-annexée en versant, en juin de chaque année, un montant annuel de 5721 € ;

Vu l'article 1er de cette convention qui énonce que cette somme pourra être affectée à des projets s'inscrivant dans le cadre d'une transition énergétique, par exemple : projets d'efficacité énergétique, de réduction de la demande d'énergie et de réduction des émissions de GES de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel d'un système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, projets de développement d'énergies renouvelables, etc. ;

Vu la demande d'Engie de modifier la convention ;

Vu que les conventions proposées ne sont pas conformes aux règles en vigueur au sein du groupe Engie ;

Considérant que la convention ci-annexée entrerait en vigueur le 1er janvier 2024 ;

Vu la modification de la convention des articles 2, 3, 4, 5, 13 présentés en description ;

Considérant que le paiement 2024 et 2025 seront effectués en juin après l'accord de toutes les parties.

Sur proposition de Monsieur C. DROUET - Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord pour apporter les modifications suggérées par Electrabel.

Article 2 : De charger la coordinatrice POLLEC de transmettre la présente délibération signée à la SA ELECTRABEL à l'intention de Monsieur SHMIDT, Boulevard Simon Bolivar, n°34 à 1000 Bruxelles.

OBJET 18 : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Mme Amélie LANIS, conseillère du groupe MR, use de son droit de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente conformément à l'article 49 alinéa 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Soumises au vote du Conseil communal, les observations de Mme LANIS sont rejetées **par 13 votes (l'ensemble des conseillers de la majorité présents) contre 6 (l'ensemble des conseillers de l'opposition). Le procès-verbal de la réunion précédente est dès lors adopté sans modification.**

OBJET 19 : Service Environnement – contrat des rivières Sambre et affluents et contrat des rivières Haute Meuse – Motion – Adoption - Décision.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse et Sambre et affluents ;

Attendu que les Contrats de Rivière Haute-Meuse asbl et Sambre et affluents asbl s'engagent, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont, à remplir les missions de service public suivantes :

- Réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de Philippeville ;
- Fournir à la Ville de Philippeville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2023-2025 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- Coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Philippeville ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Philippeville ;

- Évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action ;

Vu les décisions du Conseil Communal du 25 août 2022 de poursuivre ses affiliations aux contrats de rivières Sambre et affluents et Haute-Meuse et de valider les programmes d'actions de ces deux ASBL pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Considérant les bénéfices considérables apportés à la ville de Philippeville par ces contrats de rivières au travers de leurs trois principaux axes d'intervention qui visent notamment :

1. L'amélioration de la qualité des cours d'eau : Par des actions concrètes de restauration et de protection des milieux aquatiques, les contrats de rivières contribuent à garantir une eau plus pure et à favoriser le retour d'une faune et d'une flore diversifiées.
2. La gestion des risques d'inondations : Les crues représentent un risque majeur pour la sécurité de nos concitoyens et de nos infrastructures. Les contrats de rivières permettent d'anticiper et de réduire ces risques grâce à des mesures préventives et à une meilleure organisation des espaces riverains.
3. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes : Ces espèces menacent la biodiversité locale et déstabilisent les écosystèmes. Les contrats de rivières prévoient des actions ciblées pour les contrôler et préserver ainsi l'équilibre naturel de nos rivières.

Considérant que la reconduction éventuelle de ces subsides sera discutée dans le cadre du conclave budgétaire du gouvernement wallon qui aura lieu à la fin du mois d'avril 2025 ;

Considérant que cette information est parvenue au collège communal après l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance du conseil communal ;

Vu l'importance pour la ville de Philippeville de continuer à bénéficier de l'accompagnement des contrats de rivières via le maintien des soutiens financiers principaux et complémentaires qui leur ont jusqu'ici été octroyés par la Wallonie ;

Vu l'urgence de notifier avant la fin du mois d'avril au gouvernement wallon le caractère essentiel du soutien apporté par les Contrats de rivières à la ville de Philippeville ;

Vu le projet de motion rédigé dans cette perspective et repris en annexe à la présente délibération ;

DECIDE par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes L. BROGNIEZ, L. BOCART, A. LANIS, K. VERLAERS pour le groupe MR)

Article 1er : D'adopter le projet de motion tel que repris en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intention de Monsieur DOLIMONT, Ministre-Président du Gouvernement wallon ainsi qu'aux Directions des Contrats de rivières Haute-Meuse et Sambre et affluents.

Questions d'actualité

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

1/Carrefours accidentogènes de la N40

Il y a encore eu un accident grave sur la N40. C'est déjà le deuxième cette année. Je me pose des questions sur la sécurité sur cette route. On m'a fait remarquer l'absence de lignes blanches à proximité des carrefours. Pourrait-on interpellier la Région pour qu'elle effectue un audit et qu'elle vérifie que toute la signalisation nécessaire est bien présente sur ce tronçon de route ?

Réponse de Monsieur le Président

Comme tu l'as remarqué, la commune n'a qu'un pouvoir d'interpellation dont la zone de police a largement usé pour ce tronçon. Nous avons prochainement une réunion avec la Région relative aux futurs travaux de la N5. Nous en profiterons pour la réinterpeller à nouveau.

Question orale de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

Serait-il possible d'obtenir de la zone de police le relevé des accidents journaliers ? Est-ce que tous les accidents y sont bien repris ?

Réponse de Monsieur le Président

Nous allons leur demander.

Question de Madame la Conseillère L. BOCART

Réseaux sociaux et respect du RGPD

Nous avons pu constater sur les réseaux sociaux plusieurs publications de la part du collègue au sujet de diverses initiatives. Nous rejoignons la majorité quant au fait de féliciter et de mettre en avant les différentes initiatives locales. Néanmoins, nous souhaitons faire référence à la loi du RGPD. Avez-vous sollicité au préalable l'accord de tous les parents pour publier publiquement leurs enfants ?

Réponse de Monsieur l'Echevin C. DROUET

Concernant la création d'un logo par les élèves pour la trame noire, l'accord avait été demandé à chaque parent via les enseignantes.

Réponse de Monsieur le Président

Pour les publications faites au nom de la Ville, les accords sont toujours demandés.

Question de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Et sur une page privée ?

Réponse de Monsieur le Président

Si c'est une page privée, tu n'as pas les mêmes droits.

Intervention de Monsieur l'Echevin C. DROUET

Ce matin, on a eu la journée du sport adapté à la RCA. On a accueilli les enfants toute la journée. Des photos ont été prises. A chaque fois, les animateurs nous ont indiqué les enfants dont il ne fallait pas publier le visage. Et c'est ce que l'on a fait.

Intervention de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Pour donner un exemple concret : pour la fête à l'école, mon fils était sur scène. Je n'ai pas publié de photo car il y avait plein d'enfants autour de lui et comme je ne savais pas si les autres parents étaient d'accord que je mette une photo de leur enfant sur ma page ou, plus généralement sur Facebook, je n'ai rien publié.

Intervention de Monsieur le Président

Nous allons nous renseigner.

Question de Madame la Conseillère K. VERLAERS

1/ Cadastre des voiries

Lors d'un précédent conseil, nous avons soulevé l'état déplorable de certaines parties de voiries.

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises, par des habitants, notamment au niveau de la rue du Moulin. Ceux-ci sont frustrés de ne pas recevoir de réponse à leurs questionnements.

Nous avons, certes constaté, diverses réparations, nécessaires et urgentes, notamment au sein de nos villages mais malheureusement celle-ci seront de courte durée.

Vous nous avez présenté le projet d'un cadastre de voiries. Bien que nous saluions cette initiative, nous nous questionnons quant à l'avancement de ce dit cadastre.

Nous n'avons pu relever aucun projet de marché public, quant à la désignation d'un organisme extérieur.

Le projet nous semble au point mort.

Pouvez-vous nous donner des précisions quant à l'avancement, demandes d'offres prévues ?

Quel est sera concrètement l'échéancier à prévoir quant à certaines réfections urgentes et nécessaires ?

Réponse de Monsieur le Président

Concernant la rue du Moulin, nous avons fait des réparations de fortune. Nous avons prévu de l'argent au budget pour étudier sa réfection. Nous avons vérifié avec l'INASEP qu'il n'y ait pas un éventuel problème d'égouttage.

Concernant le cadastre des voiries, nous avons effectivement prévu une somme au budget. Entretemps, nous avons assisté à la présentation d'un programme informatique qui pourrait nous permettre de le réaliser. Nous attendons le devis. Mais nous n'avons pas perdu ça de vue.

Réponse de Monsieur l'Echevin J. BAIEN-COBO

Concernant la rue du Moulin, nous avons également fait intervenir un géomètre pour la réfection des trottoirs et il a terminé de prendre les relevés.

Question de Monsieur le Conseiller V. DUJARDIN

2/ Zones d'habitat permanent en phase de reconversion en zones d'habitat vert

J'aurais voulu avoir un état des lieux du projet d'habitat vert, savoir où on en est et quel est le planning pour les années qui viennent.

Réponse de Monsieur le Président

Notre cheffe de projet a pris sa pension il y a une semaine. Sa remplaçante est toujours en écolage. On a 3 personnes au plan HP dont un poste vacant. Donc, tu l'auras mais pas immédiatement. Actuellement, concrètement, les 3 domaines sont en phase de passation en copropriété afin de pouvoir céder les voiries à la commune. Ils travaillent avec Maître Erneux, notaire désigné par la Ville. Nous continuons les réunions avec IGRETEC et toutes les sociétés en charge des impétrants. Nous avons encore rencontré PROXIMUS ce matin.

Une fois les voiries reprises, nous lancerons les marchés publics pour entamer les travaux dans le premier parc. Mais concernant cette reprise, la balle est dans le camp des domaines. Nous leur avons demandé à ce que ce soit fait pour la fin de cette année. Notre notaire les assiste, participe aux assemblées générales pour fournir toutes les informations utiles. Nous avons demandé aux sociétés en charge des impétrants de prévoir de participer également aux AG. Entretemps, IGRETEC continue de travailler de son côté sur les relevés, les zones de rebroussement, ...

Question de Madame la Conseillère K. VERLAERS

2/ Registre des étoiles

Pour donner suite à diverses interpellations de familles concernées, nous aimerions revenir sur le refus du registre des étoile.

Vous avez argumenté votre choix par un avis défavorable de la Région Wallonne.

Nous en sommes tout à fait étonnés sachant que 157 communes, sur 261 communes wallonnes ont d'ores et déjà adhéré à la proposition. Citons quelques communes environnantes : Florennes, Couvin, Cerfontaine et Mettet et d'autres dont la liste serait trop longue.

Nous n'avons également pu relever aucune information quant à la position de l'ASBL contre l'avortement, supposition de votre part que nous jugeons plutôt à caractère sensationnel !

En ce qui concerne le merchandising, celui-ci ne nous semble en aucun cas intrusif. Il s'agit plutôt de mesures de soutien à l'ASBL, tout à fait sans engagement.

Vous avez évoqué un arbre, un souvenir. Sachez que cette mesure est tout à fait complémentaire mais ne remplacera jamais la reconnaissance de l'enfant aux yeux des familles endeuillées. Lors d'une mortinaissance, les parents reçoivent un certificat de décès et non un certificat de naissance.

Pour toutes ces raisons, pouvez-vous nous faire parvenir l'avis de la Région wallonne qui a dirigé votre choix ainsi que les avis du service cimetière en la matière ?

Réponse de Monsieur le Président

Vous avez pu consulter l'ensemble du point soumis au Collège dans iMio.

Nous redemanderons au service les arguments avancés et vous les communiquerons. Le Collège a pris sa décision et l'assume.

Question de Madame la Conseillère K. VERLAERS

Avez-vous d'autres pistes ? Je pense notamment au parc naturel Viroin Hermeton où il existe un lieu de recueillement ouvert à tous. Ça retire le côté « mort, deuil ». Ça rend plutôt hommage au vivant.

Réponse de Monsieur le Président

Nous sommes ouverts aux propositions.

La séance est clôturée à 21h30.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

C. CORMAN

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
